

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL248

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante:

« Elles sont alors motivées en fait et en droit. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'administration est tenue de motiver toute décision prise ; il s'agit là d'un rappel de l'article L211-2, qui dispose que « Les personnes physiques ou morales ont le droit d'être informées sans délai des motifs des décisions administratives individuelles » les concernant.